

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 19 décembre 2018 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018

**2018-1219-
448**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2018, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 12 décembre 2018

**2018-1219-
449**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 12 décembre 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 391,81 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des comptes à payer et journal des achats au 13 décembre 2018

**2018-1219-
450**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 13 décembre 2018, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 36 387,52 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, présent à l'assemblée, indique avoir interpellé M^{me} la conseillère, Jacinthe Breault, à la mi-novembre pour connaître les normes d'implantation d'un garage de type "tempo". M^{me} Breault souhaite informer ce dernier sur la marge latérale requise avec la limite du terrain voisin.

Il est convenu que l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Miguel Rousseau, contactera M. St-Yves pour l'informer.

Adoption du règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

2018-1219-
451

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 573-2018 en énonçant les coûts reliés à la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité pour l'exercice financier 2019;

Considérant que les annexes du règlement numéro 573-2018 illustrent les secteurs concernés comportent des modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2018 et que le directeur général et secrétaire-trésorier a exposé les modifications apportées;

Considérant que les modifications apportées ne changent pas l'objet du règlement;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 573-2018, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a reçu les prévisions de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2019;
- CONSIDÉRANT QUE la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice financier 2019 s'élève à 16 613 \$;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 5 décembre 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

- ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
- ARTICLE 2: Le Conseil municipal décrète une taxe spéciale pour défrayer la somme de 16 613 \$, représentant la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2019.
- ARTICLE 3: Afin de pourvoir au paiement de la somme de 16 613 \$ par le présent règlement imposé, il est et il sera prélevé une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans les secteurs concernés, lesquels sont illustrés aux plans joints au présent règlement comme annexe « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2019.
- ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.
- AVIS DE MOTION: 5 décembre 2018
- PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT: 5 décembre 2018
- ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

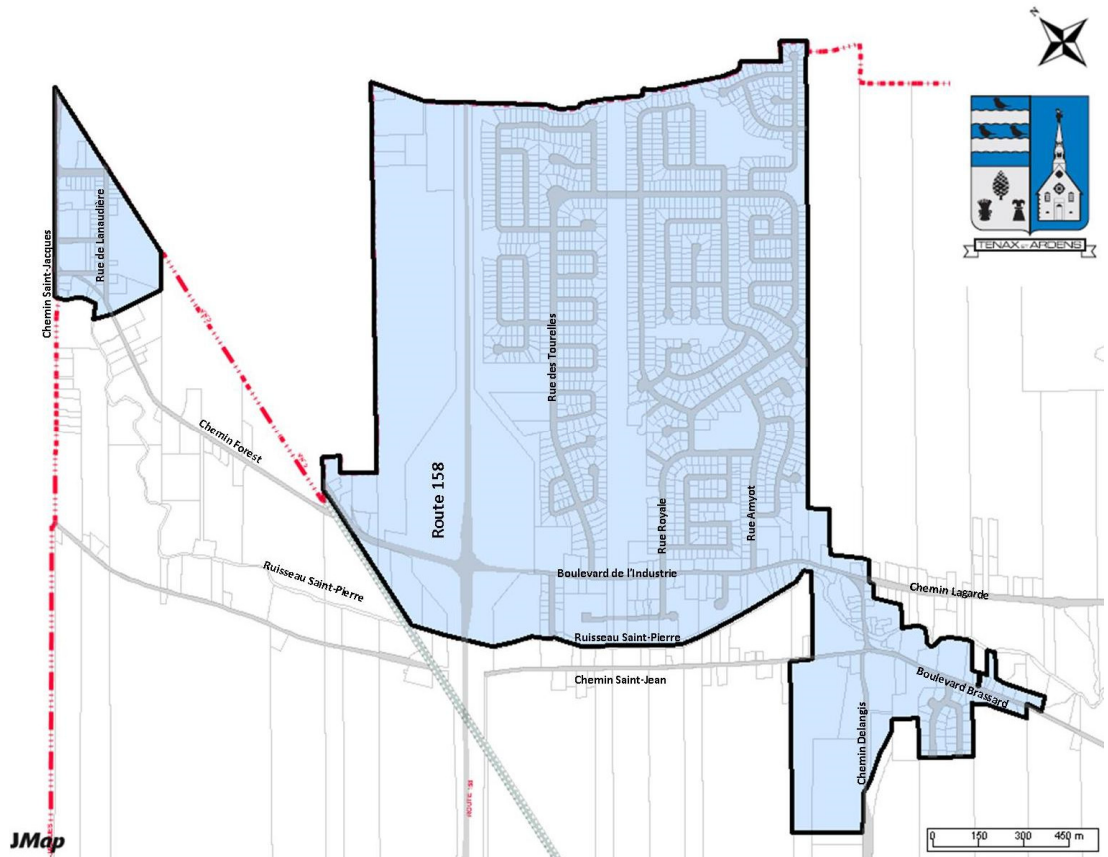
M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

ANNEXE "A" –
PÉRIMÈTRE URBAIN



 secteur concerné

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

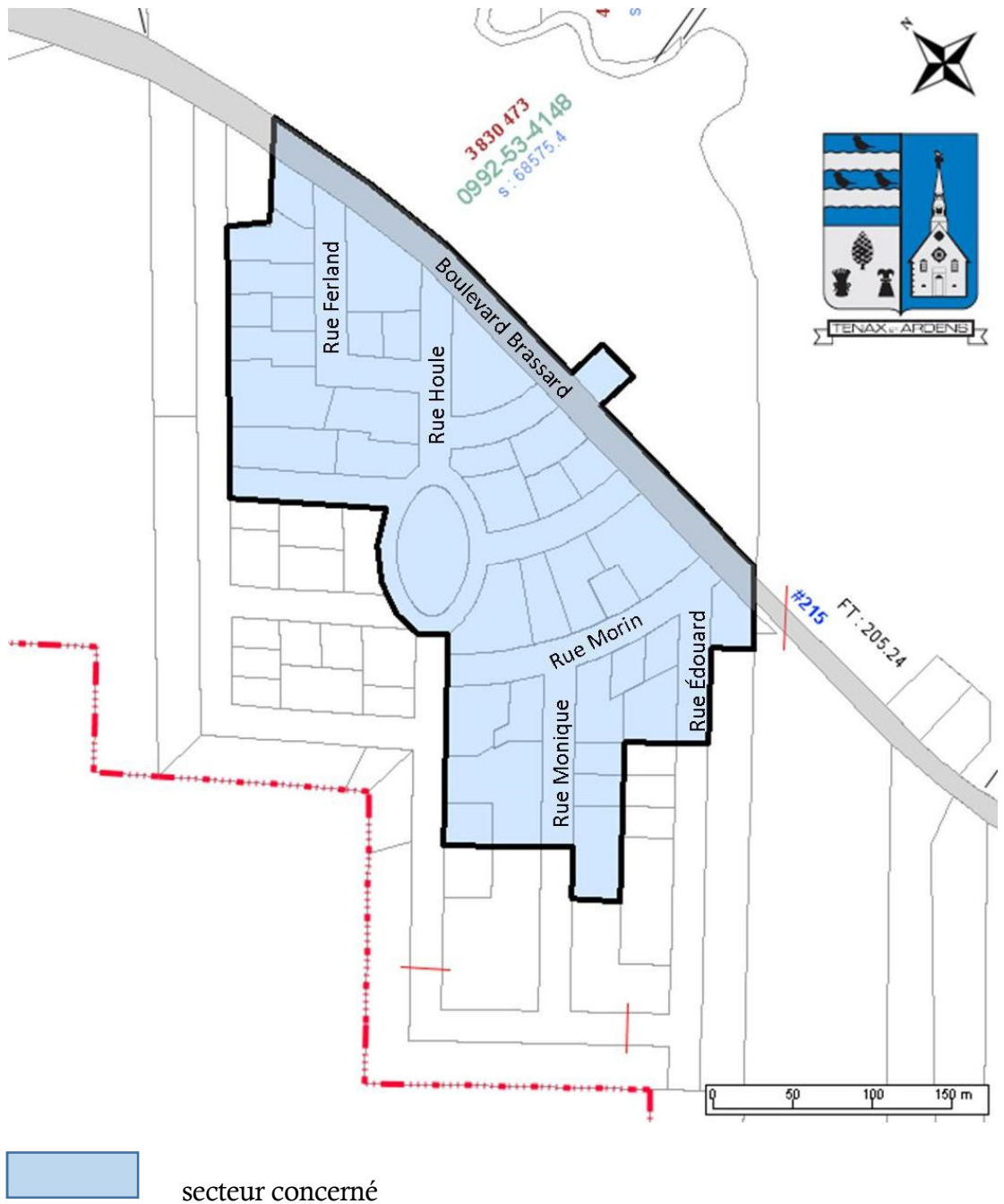
ANNEXE "B"
PLACE MORIN

(Voir page suivante)

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

ANNEXE "B"

PLACE MORIN



RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

ANNEXE "C"

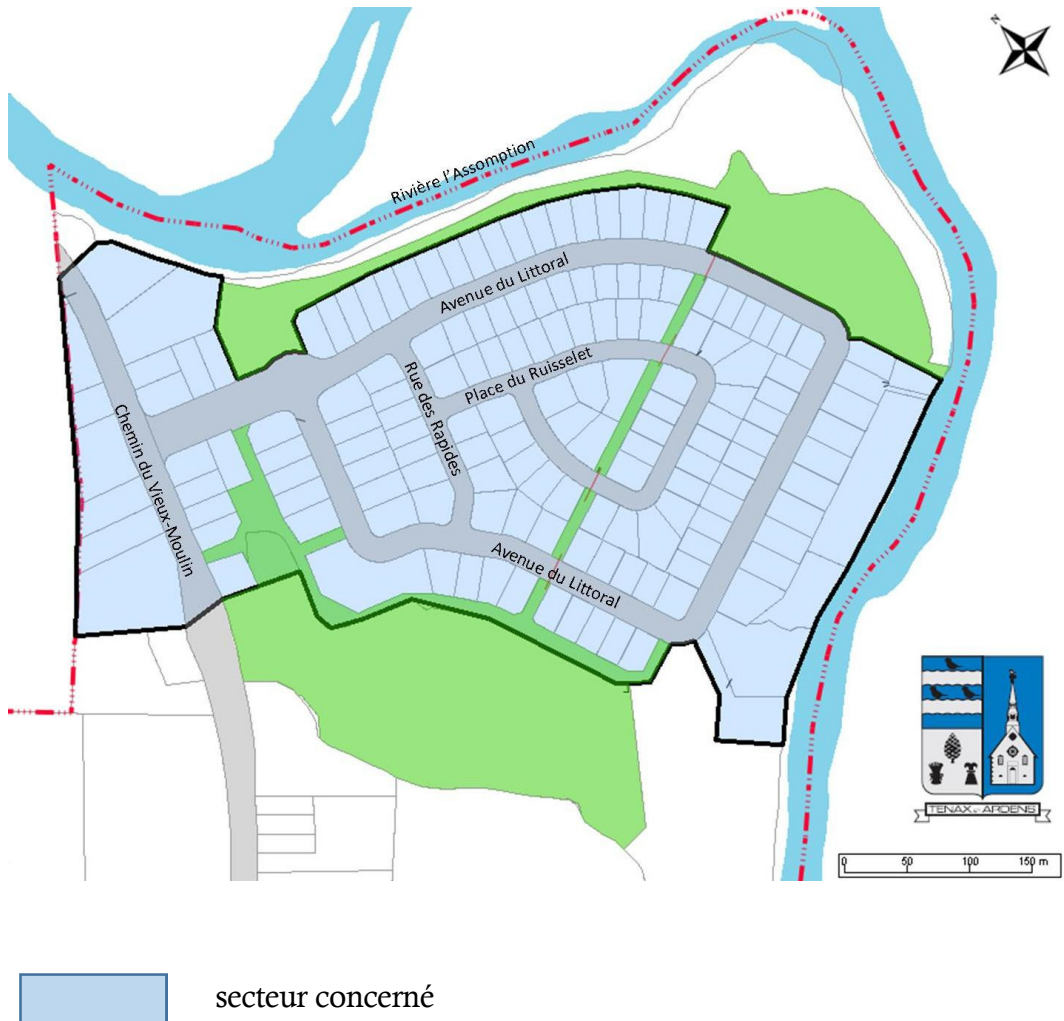
LES BERGES DE L'ÎLE VESSOT

(Voir page suivante)

RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2018

ANNEXE "C"

LES BERGES DE L'ÎLE VESSOT



Adoption du règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable

2018-1219-452

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 574-2018 en énonçant les dispositions concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires sur le territoire de Saint-Paul, décrétant la tarification applicable et l'entretien général de ce système d'éclairage;

Considérant que le règlement numéro 574-2018 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 574-2018, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-2018

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé et décrétant la tarification applicable

- | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONSIDÉRANT QU' | un système d'éclairage décoratif est installé dans divers projets domiciliaires; |
| CONSIDÉRANT QUE | la Municipalité de Saint-Paul peut pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité aux frais des contribuables de cette partie de la Municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | des lampes de rues sont installées aux intersections, courbes et culs-de-sac, le long des projets domiciliaires sur le territoire de la Municipalité; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'article 6 du règlement numéro 244-1983 prévoit qu'il est prélevé annuellement une compensation pour le service d'éclairage à la charge des unités d'évaluation visées d'après le tarif fourni par Hydro-Québec; |
| CONSIDÉRANT QUE | l'entretien général du système d'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1) et le Bourg Boisé, doit être effectué par la Municipalité de Saint-Paul et qu'il y a lieu d'en tenir compte à la compensation décrétée au présent règlement; |
| CONSIDÉRANT QU' | un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller; |

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ci-après signifient:

Boisé Paulois: inclut les immeubles des rues:

Dalbec	à partir du numéro civique pair 316 et du numéro civique impair 307
De l'Enclave-des-Papes	tous les immeubles
Grillon	tous les immeubles
Loranger	à partir du numéro civique pair 40 et du numéro civique impair 37
Valréas	tous les immeubles
Vincent	à partir du numéro civique pair 44 et du numéro civique impair 45

Développement Malo: inclut les immeubles des rues:

Émilien-Malo	tous les immeubles
Lucienne-Rivest	tous les immeubles

Faubourg Saint-Paul: inclut les immeubles des rues:

De Bourgogne	tous les immeubles
Des Bourgeois	tous les immeubles
Des Bourguignons	tous les immeubles
De la Bourgade	tous les immeubles
Des Générations	tous les immeubles
Du Faubourg	tous les immeubles
Du Jolibourg	tous les immeubles
Du Sous-Bois	tous les immeubles
Lasalle	à partir du numéro civique pair 250 et du numéro civique impair 255

Place Tourelle: inclut les immeubles des rues:

Amboise	tous les immeubles
Angers	tous les immeubles
Beauregard	tous les immeubles
Bourgeois	tous les immeubles
Chambord	tous les immeubles
Chantilly	tous les immeubles
Chenonceau	tous les immeubles
Cherbourg	tous les immeubles
Cheverny	tous les immeubles
De la Traverse	tous les immeubles
Des Tourelles	tous les immeubles
Vendôme	tous les immeubles
Villandry	tous les immeubles

St-Germain-sur-Parc: inclut les immeubles des rues:

Cheverny	tous les immeubles
Du Parc	tous les immeubles
Des Prés	tous les immeubles
Du Buisson	tous les immeubles
Saint-Germain	tous les immeubles

La Seigneurie du Ruisseau: inclut les immeubles des rues:

de la Seigneurie du Ruisseau	tous les immeubles
------------------------------	--------------------

Les Berges de l'Île Vessot (phase 1): inclut les immeubles des rues:

chemin du Vieux-Moulin	à partir des numéros civiques pairs 210 à 248 à partir des numéros civiques impairs 211 à 231
avenue du Littoral	à partir des numéros civiques pairs 102 à 204 et 320 à 332 à partir des numéros civiques impairs 103 à 203 et 321 à 333
des Rapides	à partir des numéros civiques impairs 401 à 417 le numéro civique pair 418
place du Ruisselet	le numéro civique impair 501

Le Bourg Boisé: inclut les immeubles des rues:

Dalbec	les numéros civiques pairs 430 à 438 les numéros civiques impairs 421 à 441
Vincent	les numéros civiques pairs 100 et 104
de Visan	tous les immeubles
du Vaucluse	tous les immeubles
de Richerenches	tous les immeubles

ARTICLE 3:

Quatre-vingt-huit (88) luminaires sont installés aux endroits suivants et sont à la charge de l'ensemble de la Municipalité:

Les intersections des rues:

- . Loranger et Duhamel (#144);
- . Duhamel et Vincent (#130);
- . Vincent et de l'Enclave-des-Papes (#154);
- . de l'Enclave-des-Papes et Grillon (#186);
- . Vincent et Grillon (#159);
- . de l'Enclave-des-Papes et Valréas (#164);
- . Dalbec et Loranger (#136, rond de virage et #137);
- . des Tourelles et Cheverny (2 inters.) (#242 et #250);
- . Cheverny et du Parc (#317);
- . Cheverny et des Prés (#321);
- . des Tourelles, Chambord et Cherbourg (#174);
- . des Tourelles et Cherbourg (#182);
- . des Tourelles et Chantilly (#196);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 1) (#209);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 2) (#217);
- . des Tourelles et Chenonceau (phase 1) (#226);
- . des Tourelles et Chenonceau (phase 2) (#239);

- . des Tourelles et Amboise (2 inters.) (#256, #264);
- . des Tourelles et Villandry (#294);
- . Villandry et Saint-Germain (#442);
- . Villandry et du Buisson (#446);
- . du Buisson et Vendôme (2 inters.) (#610, #612);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 1) (#219);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 3) (#293);
- . Émilien-Malo et Lucienne-Rivest (#225);
- . de la Traverse et Angers (#302);
- . de la Traverse et Dalbec (#369);
- . Dalbec et son prolongement (#459);
- . de la Traverse et Vincent (#381);
- . Angers et Beauregard (#324);
- . Angers et Vendôme (#400, #401);
- . Lasalle et des Générations (#269);
- . Lasalle et du Faubourg (#272);
- . du Faubourg et Lasalle (#283);
- . du Faubourg et de la Bourgade (#330);
- . du Faubourg et du Jolibourg (#348);
- . du Faubourg et du Sous-Bois (#356);
- . de la Bourgade et du Jolibourg (#337);
- . du Jolibourg et de la Bourgade (#343);
- . du Sous-Bois et des Bourgeois (#414);
- . du Sous-Bois et des Bourguignons (#428);
- . du Sous-Bois et de Bourgogne (#430);
- . des Bourgeois et de Bourgogne (#422);
- . chemin du Vieux-Moulin et avenue du Littoral (#472 et #473)
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#603);
- . rue des Rapides et place du Ruisselet (#604);
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#607);
- . Vincent et de Visan (#651);
- . de Visan et de Richerenches (#654);
- . du Vaucluse et Dalbec (#663);

Le carrefour giratoire:

- . de la rue des Tourelles (#297, #298, #299, #323);

Les culs-de-sac:

- . de la rue Loranger (#148, #149);
- . de la rue Valréas (#160, #161, #168, #169);
- . de la rue Chambord (#178, #179);
- . de la rue Grillon (#183, #184);
- . de la rue Chantilly (#198, #199);
- . de la rue Lucienne-Rivest (#252, #253);

Dans les deux courbes:

- . de la rue Bourgeois (#213, #214);
- . de la rue Chenonceau (#229, #236);
- . de la rue Cheverny (#245, #247);
- . de la rue Amboise (#259, #261);

Dans la courbe:

- . de la rue Grillon (phase 2) (#231);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 1) (#221);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 3) (#290);
- . de la rue de Visan et de la rue du Vaucluse (#657);
- . de la rue Dalbec et de la rue de Richerenches (#669);

et devant le parc municipal du Bourg Boisé (Phase 1), rue de Visan (#652).

ARTICLE 4:

Trois cent douze (312) luminaires sont installés le long des rues des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, Berges de l'Île Vessot (phase 1), Bourg Boisé et sont à la charge des unités d'évaluation situées dans ces projets, soit:

- 211 luminaires de 88 watts;
 - 55 luminaires de 122 watts;
 - 46 luminaires de 132 watts;
- 312

ARTICLE 5:

Au total, quatre cents (400) luminaires sont installés dans les projets domiciliaires ci-haut mentionnés.

ARTICLE 6:

La compensation annuelle "éclairage" exigible de chaque unité d'évaluation est décrétée comme suit:

Tarif unitaire mensuel exigé par Hydro-Québec
+ taxe fédérale sur les produits et services (TPS)
+ taxe de vente du Québec (TVQ)
X 12 mois
X 400 luminaires
+ coût réel d'entretien des 395 luminaires et du système d'éclairage décoratif
÷ nombre d'unités d'évaluation

= compensation annuelle "éclairage"

ARTICLE 7:

La compensation "éclairage" doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 8:

La compensation "éclairage" décrétée au présent règlement est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation "éclairage" est due.

ARTICLE 9:

Le présent règlement trouve application à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION:

5 décembre 2018

PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT:

5 décembre 2018

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Adoption du règlement numéro 575-2018, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019

**2018-1219-
453**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 575-2018 en énonçant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt ainsi que les divers tarifs de compensation comme l'aqueduc, l'égout, les ordures et l'éclairage, pour l'exercice financier 2019;

Considérant que le règlement numéro 575-2018 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 575-2018, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2018

Règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2019

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Aqueduc

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'aqueduc s'établit, pour l'exercice financier 2019, comme suit:

A) Tarification sans compteur:

<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Montant</u>
<u>Résidentiel:</u>		
Unité de logement:	1	150 \$
. Salon de coiffure à domicile	+ 0,5	75 \$
. Garderie / Service de garde en milieu familial de 9 enfants et moins	+ 0,5	75 \$
. Commerce de services à domicile	0	0 \$
<u>Commercial:</u>		
Commerce de détail	1	150 \$
Commerce de l'alimentation:		
. Distribution et/ou vente et/ou transformation de produits de l'alimentation	1	150 \$
Commerce de détail avec services pour animaux domestiques	3	450 \$
Commerce de gros	1	150 \$
Commerce lié à l'automobile:		
. Commerce de vente de véhicules et véhicules récréatifs	2	300 \$
. Station-service avec dépanneur	2	300 \$
. Station-service avec garage	2	300 \$
. Garage	1	150 \$
Lave-auto:		
. Automatique	4	600 \$
. À la main	3	450 \$
<u>Service:</u>		
Services professionnels, d'affaires et financiers	1	150 \$
Services personnels généraux	1	150 \$
Salon de coiffure	2	300 \$
Service de restauration:		
. Sans salle à manger	2	300 \$
. Avec salle à manger	3	450 \$
. Crèmerie	2	300 \$
. Bar et salle de réception	3	450 \$
Service d'hébergement sans restauration et/ou bar	6	900 \$

(suite)	<u>Usage</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Montant</u>
	<u>Récréatif:</u>		
	Activité récréative générale	1	150 \$
	Centre sportif	2	300 \$
	Centre sportif avec bar et/ou restaurant	3	450 \$
	<u>Éducation et services sociaux:</u>		
	Centre de la petite enfance / garderie de plus de 9 enfants	3	450 \$
	<u>Industrie:</u>		
	Entreprise de transport de marchandises et/ou de distribution de produits pétroliers	8	1 200 \$
	Autres entreprises de transport	1	150 \$
	Entreprise de lignosulfonate	12	1 800 \$
	Service de la construction et autres usages industriels et para-industriels	1	150 \$
	<u>Agriculture:</u>		
	Ferme:		
	. Avec animaux	5	750 \$
	. Sans animaux	1	150 \$
	Production et/ou vente de produits horticoles	3	450 \$

B) Tarification au compteur:

Entreprise munie de compteur:

150 \$ pour les 75 000 premiers gallons;

1,21 \$/1000 gallons pour les suivants.

ARTICLE 3:

Égout

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'égout, incluant le traitement des eaux usées, s'établit, pour l'exercice financier 2019, comme suit:

A) Tarification sans compteur:

Unité de logement: 100 \$

B) Tarification au compteur:

Graymont (Qc) inc.:

1,88 \$/1000 gallons suivant la consommation apparaissant au compteur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4:

Interprétation

Pour les fins des articles 2 et 3 du présent règlement, une unité de logement est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logement sauf ceux ayant une tarification spécifiquement mentionnée à l'article 2 ou 3.

ARTICLE 5:

Ordures

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service de collecte des déchets solides, des matières recyclables, des matières compostables, des résidus domestiques dangereux et le service de déchetterie s'établit, pour l'exercice financier 2019, comme suit:

- . 1 à 6 unités de logement: 145 \$/unité
- . 7 unités de logement et plus : 125 \$/unité

ARTICLE 6:

Interprétation

Pour les fins de l'article 5, utilisée pour une partie de l'année ou pour toute l'année, une "unité de logement" est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logements sauf les établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière.

La Municipalité de Saint-Paul n'offre pas le service mentionné à l'article 5 aux établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière mais en conséquence n'exige aucune compensation de ces établissements. Ces établissements prennent entente avec des entreprises spécialisées pour ce service.

ARTICLE 7:

Éclairage - 3^e Rue Ouest

Conformément au règlement numéro 345-1994, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - 3^e Rue Ouest", pour l'exercice financier 2019, est de 25 \$.

ARTICLE 8:

Éclairage – Section du chemin Delangis

Conformément au règlement numéro 394-1999, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage – chemin Delangis", pour l'exercice financier 2019, est de 270 \$.

ARTICLE 9: Éclairage décoratif – Projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot phase 1, (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin) et le Bourg Boisé

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (phase 1, incluant une section du chemin du Vieux-Moulin) et le Bourg Boisé, pour l'exercice financier 2019, est de 25 \$.

ARTICLE 10: Éclairage - Rue Renaud

Conformément au règlement numéro 404-2000, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - Rue Renaud", pour l'exercice financier 2019, est de 25 \$.

ARTICLE 11: Le Conseil municipal décrète que les tarifs de compensation exigés par le présent règlement doivent être, dans tous les cas, payés par les propriétaires.

ARTICLE 12: Entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette

Le Conseil municipal décrète conformément à l'entente avec la Ville de Joliette une tarification annuelle de 3 014 \$ exigible de l'immeuble composé des lots 3 830 304, 3 830 306 et 3 911 889 du cadastre du Québec est payable en un seul versement.

ARTICLE 13: Les tarifs de compensation décrétés par le règlement sont exigibles avec fractionnement suivant la portion d'année écoulée ou à écouler à l'exception du tarif de compensation relatif à l'entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette.

ARTICLE 14: Taux de taxation des règlements décrétant une taxe

Le Conseil municipal décrète que le taux de taxation applicable à chacun des règlements se détaille, pour l'exercice financier 2019, comme suit:

Règlement #378-1998
(rue Cherbourg)

- Taux fixe	328 \$/unité
- Superficie	0,2701 \$ le m ²
- Frontage	10,55 \$ le mètre

Règlement #409-2001
(rue Chantilly)

- Taux fixe	456 \$/unité
- Superficie	0,2356 \$ le m ²
- Frontage	12,50 \$ le mètre

Règlement #418-2002
(rue Bourgeois, 1)

- Taux fixe	679 \$/unité
- Superficie	0,4361 \$ le m ²
- Frontage	16,77 \$ le mètre

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
(suite)Règlement #424-2003

(rue Bourgeois, 2)

- Taux fixe 488 \$/unité
- Superficie 0,3491 \$ le m²
- Frontage 12,96 \$ le mètre

Règlement #431-2004

(rue Chenonceau, 1)

- Taux fixe 572 \$/unité
- Superficie 0,3986 \$ le m²
- Frontage 13,96 \$ le mètre

Règlement #432-2004

(bassins de rétention)

- Taux fixe 71 \$/unité

Règlement #439-2005

(rue Chenonceau, 2)

- Taux fixe 532 \$/unité
- Superficie 0,4309 \$ le m²
- Frontage 15,09 \$ le mètre

Règlement #441-2005

(rue Cheverny)

- Taux fixe 682 \$/unité
- Superficie 0,5189 \$ le m²
- Frontage 19,49 \$ le mètre

Règlement #441-2005

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0364 \$ le m²

Règlement #442-2005

(rue Lucienne-Rivest)

- Taux fixe 611 \$/unité
- Superficie 0,3926 \$ le m²
- Frontage 15,85 \$ le mètre

Règlement #449-2006

(rue Amboise)

- Taux fixe 1 125 \$/unité
- Superficie 0,8295 \$ le m²
- Frontage 30,18 \$ le mètre

Règlement 456-2007

(rues des Générations, du Faubourg et Lasalle)

- Taux fixe 702 \$/unité
- Superficie 0,5606 \$ le m²
- Frontage 19,13 \$ le mètre

Règlement #459-2007

(rues Angers, de la Traverse et Villandry)

- Taux fixe 755 \$/unité
- Superficie 0,5028 \$ le m²
- Frontage 20,43 \$ le mètre

Règlement #459-2007

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0515 \$ le m²

Règlement #460-2007

(rues Cheverny, du Parc et des Prés)

- Taux fixe 728 \$/unité
- Superficie 0,4561 \$ le m²
- Frontage 20,83 \$ le mètre

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
(suite)Règlement #469-2008

(rues Angers et Beauregard)

- Taux fixe 546 \$/unité
- Superficie 0,3739 \$ le m²
- Frontage 15,99 \$/le mètre

Règlement #472-2008(rues du Faubourg, du Jolibourg,
de la Bourgade et du Sous-Bois)

- Taux fixe 787 \$/unité
- Superficie 0,7156 \$ le m²
- Frontage 23,54 \$/le mètre

Règlement #486-2009

(rues de la Traverse, Dalbec et Vincent)

- Superficie 1,2052 \$ le m²
- Frontage 44,92 \$ le mètre

Règlement #486-2009

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0527 \$ le m²

Règlement #489-2009

(prolongement de la rue des Prés)

- Superficie 0,7444 \$ le m²
- Frontage 30,69 \$ le mètre

Règlement #496-2010(travaux de réfection d'infrastructures
sur une section de la rue Royale)

- Frontage 16,44 \$ le mètre

Règlement #497-2010

(aqueduc et égout, Place Morin)

- Taux fixe - Aqueduc 521 \$/unité
- Taux fixe - Égout 591 \$/unité

Règlement #498-2010

(prolongement de la rue des Prés, phase 2)

- Superficie 0,6557 \$ le m²
- Frontage 27,42 \$ le mètre

Règlement #499-2010

(rues Angers et Vendôme)

- Superficie 0,9082 \$ le m²
- Frontage 36,38 \$ le mètre

Règlement #500-2010

(Faubourg, phase 3)

- Superficie 0,9766 \$ le m²
- Frontage 36,75 \$ le mètre

Règlement #514-2011(prolongement de la rue Villandry
et du Buisson)

- Superficie 0,7372 \$ le m²
- Frontage 30,25 \$ le mètre

Règlement #521-2011

(prolongement de la rue Dalbec)

- Superficie 0,6556 \$ le m²
- Frontage 25,96 \$ le mètre

ARTICLE 14:	<u>Taux de taxation des règlements décrétant une taxe</u> (suite)
	<u>Règlement #524-01-2012</u> (les Berges de l'Île Vessot)
	~ à l'ensemble:
	- Superficie 0,2568 \$ le m ²
	- Frontage 9,25 \$ le mètre
	~ secteur du Vieux-Moulin:
	- Unité 557 \$/unité
	~ phase I:
	- Superficie 1,0904 \$ le m ²
	- Frontage 39,94 \$ le mètre
	<u>Règlement #525-2012</u> (prolongement des rues Vendôme et du Buisson)
	- Superficie 0,6472 \$ le m ²
	- Frontage 28,85 \$ le mètre
	<u>Règlement #533-2013</u> (prolongement de la rue Saint-Germain)
	- Superficie 0,5471 \$ le m ²
	- Frontage 21,68 \$ le mètre
	<u>Règlement #539-2014</u> (égout boulevard de l'Industrie):
	- Superficie 0,4175 \$ le m ²
	<u>Règlement #548-2015</u> (aqueduc boulevard Brassard):
	. secteur rural
	- Unité 232 \$/unité
	. égout (place Morin)
	- Unité 232 \$/unité
	. aqueduc (place Morin)
	- Unité 260 \$/unité
	. périmètre urbain
	- Frontage 11,26 \$ le mètre
	<u>Règlement #550-2015</u> (Bourg Boisé, phase 1)
	- Superficie 0,6474 \$ le m ²
	- Frontage 28,57 \$ le mètre
	<u>Règlement #558-2016</u> (Bourg Boisé, phase 2)
	- Superficie 0,8991 \$ le m ²
	- Frontage 33,83 \$ le mètre
	<u>Règlement #565-2017</u> (eaux usées)
	- Évaluation 0,0045 \$ par 100 \$

ARTICLE 15: Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 16: Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 5 décembre 2018

PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT: 5 décembre 2018

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Adoption du règlement numéro 458-06-2018, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017

**2018-1219-
454**

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a expliqué l'objet et la portée du règlement numéro 458-06-2018 en indiquant que ce règlement permet d'augmenter le fonds de roulement d'un montant de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté du fonds général de la Municipalité;

Considérant que le règlement numéro 458-06-2018 ne comporte pas de modification par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 5 décembre 2018;

Considérant que, conformément à la loi, la lecture du présent règlement est non nécessaire et que les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 458-06-2018, règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458 03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 458-06-2018

Règlement modifiant le règlement #458-2007, règlement constituant un fonds connu sous le nom de "fonds de roulement" déjà modifié par les règlements #458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017

CONSIDÉRANT

l'intention de la Municipalité d'augmenter le fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » afin de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le 5 décembre 2018 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le règlement 458-2007 modifié par les règlements numéros 458-01-2011, 458-02-2012, 458-03-2012, 458-04-2013 et 458-05-2017 est à nouveau modifié par le présent règlement afin d'augmenter le fonds appelé « fonds de roulement »;

ARTICLE 3: Le montant du fonds est augmenté par l'affectation à cette fin d'une somme de 200 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté du fonds général de la Municipalité.

ARTICLE 4: En conséquence de cette augmentation, le montant de ce fonds est maintenant établi à la somme de 1 400 000 \$.

ARTICLE 5: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 5 décembre 2018

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU
PROJET DE RÈGLEMENT: 5 décembre 2018

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Servitude réelle et perpétuelle de conservation - Projet domiciliaire "Les Berges de l'île Vessot" - Autorisation de signature

2018-1219-455

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir concernant la servitude réelle et perpétuelle de conservation dans le cadre du projet domiciliaire "Les Berges de l'Île Vessot" pour le lot numéro 5 956 065 du cadastre du Québec;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^c Jacques Raymond, notaire.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-56-2018 Re: Acquisition de roues complètes et pneus à crampons pour tracteur Kubota

2018-1219-456

Considérant que les roues du tracteur Kubota véhiculant la nouvelle zamboni doivent être munies de pneus à crampons;

Considérant l'usure des pneus actuels ne permettant pas l'installation de crampons;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation de roues complètes et de pneus neufs à crampons pour le tracteur Kubota auprès de l'entreprise "Villemaire pneus et mécanique", au montant de 6 388,71 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal prenne note que les pneus actuels de tracteur Kubota seront remplacés en vue de son usage au printemps, à l'été et à l'automne;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Villemaire pneus et mécanique et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-57-2018 Re: Avenant au contrat des Entreprises Jacques Malo - Déneigement de l'anneau de glace du parc Amyot

2018-1219-457

Considérant que M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo effectue actuellement le déneigement des patinoires et des stationnements du parc Amyot;

Considérant que l'anneau de glace est déneigé par M. Malo les fins de semaine à taux horaire;

Considérant que M. Malo est en mesure de déneiger l'anneau de glace immédiatement après chaque tempête;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo relative au déneigement de l'anneau de glace durant l'hiver 2018-2019 suivant un montant forfaitaire de 1 000 \$;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jacques Malo des Entreprises Jacques Malo et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-58-2018 Re: Offre de services de J.F. Sabourin et Associés inc. (JFSA) experts-conseils en ressources hydriques et en environnement - Élaboration d'un plan de gestion des débordements

2018-1219-458

Considérant la démarche que les municipalités membres de la Régie d'assainissement des eaux doivent entreprendre en lien avec les débordements fréquents de certains postes de pompage;

Considérant que, pour démontrer objectivement la quantification des mesures compensatoires réalisées depuis 2013 et dans l'avenir, il est nécessaire d'effectuer un modèle hydraulique PCSWMM (réseau sanitaire);

Considérant que le Conseil municipal croit opportun de faire réaliser un plan de gestion des débordements;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de la firme J.F. Sabourin et associés inc. (JFSA), experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, pour la réalisation d'un mandat consistant à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements conforme aux exigences du MELCC;
- 3- Que ces services soient retenus suivant l'offre de services datée du 29 novembre 2018 selon un montant forfaitaire de 21 468 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marcel Roy, ingénieur de la firme J.F. Sabourin et Associés inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-49-2018 Re: Cours de réanimation cardio-respiratoire offert aux citoyens

2018-1219-459

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise les dépenses estimées à la somme de 775 \$ pour la tenue du cours de réanimation cardiorespiratoire offert gratuitement à la population pauloise le 21 mai 2019;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que des employés municipaux participeront à cette formation;
- 3 Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-50-2018 Re: Programme Emplois été Canada 2019

2018-1219-460

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2019*, le Conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Geneviève Babin, à compléter et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants:
 - . animateurs ou animatrices au camp de jour;
 - . animateurs ou animatrices au service de garde du camp de jour;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-38-2018 Re: Taux d'intérêt sur les arrrages de taxes municipales et autres comptes impayés après 30 jours

2018-1219-461

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal décrète le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes à 15 % l'an, soit 1,25 % par mois à compter du 1^{er} janvier 2019;
- 2- Que le Conseil municipal décrète que ce taux est également applicable sur les autres comptes impayés à la Municipalité après 30 jours;
- 3- Que le Conseil municipal précise que le taux d'intérêt sur les arrrages de taxes de 15 % inclut une pénalité de 5 %.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-39-2018 Re: Éthique et déontologie - Don ou avantage reçu par les élus - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année 2018

2018-1219-462

Considérant que, selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite loi et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2018.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette - Résolution remplaçant la résolution numéro 2018-1121-408 adoptée à la séance ordinaire du 21 novembre 2018

2018-1219-463

Considérant que le budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette adopté par la résolution numéro 2018-1121-408 comporte des erreurs dans les quotes-parts de deux des quatre municipalités membres de la Régie;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal remplace sa résolution numéro 2018-1121-408 adoptée à la séance du 21 novembre 2018 par la suivante:

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2019 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette représentant une contribution municipale de 84 751 \$;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2019 au montant de 3 631 703 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 100 000 \$ du surplus libre et 100 000 \$ du solde disponible aux fins de remboursement du service de dette 2019 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit:

Ville de Joliette:	1 019 247 \$
Saint-Charles-Borromée:	433 920 \$
Notre-Dame-des-Prairies:	213 536 \$
Saint-Paul:	84 751 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services Exp inc. Re: Décompte progressif n° 4 - Réception provisoire - Réfection des infrastructures et ajout de réseaux d'égout - Rues Adrien et Claude - Dossier PAUM-00242180

**2018-1219-
464**

Considérant la recommandation de paiement #4 relative à la réception provisoire des travaux de réfection des infrastructures et ajout des réseaux d'égout sur les rues Adrien et Claude;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 217 966,05 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Généreux Construction inc.;
- 3- Que la somme de 217 966,05 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2018-0905-305 en vertu du règlement 570-2018;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2018-000634;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures, de la firme Les Services Exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de M^{me} Maryse Goyer, adjointe administrative de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Gala des Excelsiors 2019, 33^e édition - Entente de partenariat

**2018-1219-
465**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte de participer au programme de partenariat et de visibilité dans le cadre des Excelsiors pour un montant de 500 \$;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Chambre de Commerce du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Communiqué de la FQM - Coupure dans les services aux Franco-ontariens: les municipalités et MRC du Québec appuient les francophones de l'Ontario

**2018-1219-
466**

Considérant la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Considérant la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Considérant la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Considérant que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Considérant que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Considérant la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;
- 3- Que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;
- 4- Que le Conseil municipal demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;
- 5- Que le Conseil municipal demande également aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M. Doug Ford, premier ministre de l'Ontario;
 - M^e Caroline Mulroney, procureure générale et ministre déléguée aux Affaires francophones, Gouvernement de l'Ontario;
 - M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada;
 - M. François Legault, premier ministre du Québec;
 - Association française des municipalités de l'Ontario;
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Résultat de l'ouverture et analyse des soumissions - Travaux de mise aux normes aux stations de pompage Royale et de l'Industrie et mise aux normes et réfection des chambres de compteur d'eau potable Curé-Valois et Vieux-Moulin et de leurs composantes - PAUM-00226626

2018-1219-467

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte des deux (2) soumissions reçues et accepte la recommandation de M^{me} Isabelle Mireault, ingénieure de la firme Les Services exp inc.;
- 2- Qu'ainsi, le Conseil municipal ne retienne aucune des soumissions reçues;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Isabelle Mireault, ingénieur, M. Ing., directrice Infrastructures de la firme Les Services exp inc. ainsi qu'aux soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc. Re: Les Berges de l'Île Vessot - Développement domiciliaire, phase 1 - Décompte progressif n° 16 - Dossier PAUM-00016041

2018-1219-468

Considérant la recommandation de paiement émise par la firme Les Services exp inc. par le décompte progressif n° 16 au montant de 68 985 \$ taxes incluses;

Considérant que cette recommandation de paiement est sujette à la réception d'une lettre de l'entreprise Sintra (région Lanaudière-Laurentides) inc. indiquant qu'elle renonce à toute réclamation à l'égard des travaux correctifs réalisés cet automne dans la phase 1 du projet;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance de la lettre de M. Robert Boudreau, ingénieur, directeur régional de Sintra inc. confirmant que Sintra inc. renonce à toute réclamation à l'égard des travaux correctifs réalisés cet automne dans la phase 1 du projet;

Considérant que cette lettre contient certaines conditions que le Conseil municipal accepte;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'en considération des conditions émises de part et d'autre et évoquées au préambule de la présente résolution, le Conseil municipal autorise le paiement du décompte n° 16 au montant de 60 000 \$ plus les taxes applicables, soit 68 985 \$ taxes incluses;
- 3- Que la Conseil municipal précise que cette dépense a déjà fait l'objet d'un financement permanent autorisé par résolution du Conseil municipal en vertu du règlement 524-01-2012;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 02776;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M. Louis Adam, ingénieur, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.;
 - M. Robert Boudreau, ingénieur et directeur général de Sintra (région Lanaudière-Laurentides) inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Contrat à intervenir entre M. Virgile Chevalier Rochon et M^{me} Mélissa Messier et la Municipalité de Saint-Paul concernant la cession de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 693 du cadastre du Québec

**2018-1219-
469**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et M. Virgile Chevalier Rochon et M^{me} Mélissa Messier, concernant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 3 829 693 du cadastre du Québec, préparé par M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Ratelle Avocats et Notaires;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement total de la somme de 302,54 \$ à M. Virgile Chevalier Rochon et M^{me} Mélissa Messier, représentant le prix de l'acquisition pour la somme nominale de 1 \$ et 301,54 \$ pour la répartition des taxes municipales et scolaires dues par la Municipalité;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^e Jacques Raymond, notaire de la firme Ratelle Avocats et Notaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Crabtree relative à l'entretien du chemin de la Rivière-Rouge

**2018-1219-
470**

Considérant qu'une partie du chemin de la Rivière-Rouge longe la limite des territoires de Crabtree et Saint-Paul mais qu'il est situé en totalité sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

Considérant que les articles 75 à 77 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) édictent que lorsqu'il existe une voie publique qui longe la limite des territoires de deux municipalité locales, les municipalités concernées doivent conclure une entente intermunicipale;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Paul est d'accord avec le principe du projet d'entente intermunicipale concernant le partage des coûts pour l'entretien d'un segment du chemin de la Rivière-Rouge prenant effet le 1^{er} janvier 2018 et renouvelable par période de dix (10) ans;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Crabtree et la Municipalité de Saint-Paul relative à l'entretien du chemin de la Rivière-Rouge;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves demeurant au 219, rue Lasalle, Saint-Paul, demande au Conseil municipal l'ordre de grandeur des arrérages de taxes municipales. Il demande également ce que représente l'augmentation de taxes municipales pour l'année 2019.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. St-Yves que le montant d'arrérages de taxes est autour de 550 000 \$ et que le maximum d'arrérages est de trois (3) ans. De plus, M. Bellemare indique que l'augmentation de la taxe foncière représente une hausse de 1,7 %.

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves indique que le fossé devant sa propriété reste rempli d'eau même en période de sécheresse. Il souhaiterait régler le problème.

M. St-Yves est informé que deux solutions semblent possibles. La première serait le reprofilage du fossé qui ferait en sorte que le fossé serait beaucoup plus creux et la seconde serait la canalisation du fossé qui représente des coûts à la charge du propriétaire.

M. Réjean St-Yves:

M. St-Yves demande si ces coûts ne pourraient pas être absorbés par la Municipalité.

À l'aide d'un exemple concret de travaux sur la rue Royale, M. le maire, Alain Bellemare, explique à M. St-Yves qu'il n'est pas certain qu'il aurait apprécié recevoir une facture pour les travaux de la rue Royale alors qu'il demeure sur la rue Lasalle.

Voeux du temps des Fêtes

M. le maire, Alain Bellemare, offre ses vœux de Joyeuses Fêtes à tous en leur souhaitant du bon temps en famille et une pause bénéfique avant de se retrouver en janvier 2019. Il indique que la première séance de janvier aura lieu le 16 janvier 2019.

Fin de la séance ordinaire du 19 décembre 2018 à 20 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2018.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

2018-1219-456

2018-1219-457

2018-1219-458

Certificat

2018-001666

2018-001667

2018-001668

Certificats de crédits disponibles: (suite)

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u> (suite)
2018-1219-459	2018-001669
2018-1219-463	2018-001670
2018-1219-465	2018-001671
2018-1219-469	2018-001672
2018-1219-470	2018-001673
	2018-001674

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint